

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ROUSSES

Les Membres du Conseil Municipal des Rousses sont convoqués à la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – MAIRIE – 281 RUE PASTEUR, pour la réunion qui aura lieu le :

JEUDI 20 JANVIER 2022 A 18 HEURES 30

Ordre du jour :

1 – Affaires générales :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2022-1-001 - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2021

2 – Finances :

- 2022-1-002 - Rénovation, restauration, consolidation et valorisation des douves et remparts du Fort des Rousses : demande de subvention à la Région au titre du programme « Patrimoine de Territoire – Axe 1 Patrimoine bâti protégé ou non au titre des monuments historiques, hors patrimoine religieux » et demande de subvention au Conseil Départemental du Jura

- 2022-1-003 - Création d'une crèche communale : demande de subvention au Conseil Départemental du Jura

3 – Personnel :

- 2022-1-004 - Avis sur la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

4 – Travaux :

- 2022-1-005 - Aménagement de la traversée de la RN5 et des espaces publics riverains : Lot n°1 terrassement, assainissement, bordures, signalisation, enrobés, génie civil de réseaux secs - modification de déclaration de sous-traitance de l'entreprise COLAS France au profit de l'entreprise Signaux Girod

- 2022-1-006 - Déploiement et exploitation du réseau de communication électronique à Très Haut Débit : convention d'occupation sur le domaine privé communal au profit d'Altitude Fibre 39 pour l'implantation d'un poteau

5 – Rapport des délégués aux organismes extérieures

6 – Liste des marchés signés par M. le Maire

7 – Questions et informations diverses

Le Maire,

Christophe MATHEZ

Selon la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, afin de garantir des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur :

- cette réunion se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister. Toutefois, les débats et élections seront accessibles en direct au public de manière électronique sur la page FACEBOOK de la commune.
- le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque membre du conseil municipal a la possibilité de disposer de 2 pouvoirs.